



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 128257

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la contradiction qui existe entre la possibilité pour un enfant scolarisé en classe ULIS d'être dispensé de l'apprentissage d'une 2e langue étrangère alors même que cette 2e langue est obligatoire au baccalauréat. Cet enfant sera donc dans l'impossibilité de se présenter aux épreuves du baccalauréat. Il souhaiterait savoir s'il envisage une dispense de la 2e langue étrangère aux épreuves du baccalauréat pour les enfants issus des classes ULIS.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128257

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1211

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)